



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 9337

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences que va engendrer la nouvelle augmentation de la TIPP, prévue par la loi de finances, sur les marges des entreprises de transport routier. En effet, les transporteurs subissent chaque jour de fortes pressions de la part de leurs clients et sont souvent obligés de travailler à des prix bien inférieurs à ce qu'ils devraient être. De plus, il n'a pas été possible pour la plus part des transporteurs de repercuter dans leur prix de vente la dernière hausse intervenue le 21 août 1993, ce qui a eu pour principal effet une diminution importante de leurs prix de revient. La nouvelle augmentation va donc avoir des conséquences dramatiques pour cette profession qui, en outre, permet à de nombreux autres secteurs de poursuivre leurs activités de production ou de vente. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures, prenant en compte les réalités de l'environnement économique, il envisage de prendre afin de permettre aux entreprises de transport de maintenir une marge suffisante et nécessaire à leur survie.

Texte de la réponse

Le relevement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers figure au nombre des mesures fiscales qui, avec la réduction des dépenses publiques et le recours à l'emprunt, ont permis de financer le plan de redressement de l'économie arrêté par le Gouvernement. A ces mesures de redressement ont répondu d'autres mesures en faveur des entreprises, comme la suppression du décalage de remboursement de la TVA et l'allègement des charges liées à l'emploi. Les dispositions adoptées à la fin 1992 en matière de taxe professionnelle ont également été abrogées. Dans le domaine du transport routier, les professionnels doivent, afin de maintenir leurs marges, repercuter intégralement dans le prix de vente de leurs prestations, les hausses des prix du carburant notamment celles induites par des hausses de TIPP. Les présidents du CNPF, de la CGPME, du conseil national des usagers des transports et de l'office interconsulaire des transports et des communications ont été saisis, afin qu'ils attirent l'attention de leurs adhérents sur la nécessité de cette repercussion dans le prix des transports routiers ainsi que sur l'importance que revêtait l'accomplissement de ces prestations dans les conditions sociales et de sécurité conformes aux réglementations. Ainsi, le Gouvernement a reporté au 21 août 1993 la prise d'effet de la hausse de la TIPP qui devait intervenir au début de l'été. Il convient de rappeler que cette mesure a représenté un coût budgétaire de 800 MF. La dégradation de la situation économique et sociale du transport routier, secteur essentiel pour l'économie nationale, a été illustrée par le rapport réalisé par le commissariat général du plan. Le Gouvernement a souhaité définir avec tous les acteurs et partenaires du transport routier de marchandises les objectifs et les modalités d'un contrat de progrès. Celui-ci aura pour objet d'assurer à ce mode de transport un développement durable promouvant le progrès social, garantissant la rentabilité économique et respectant l'environnement, dans un contexte de plus en plus marqué par l'intégration européenne. Un groupe de travail composé de représentants des acteurs du transport routier, de leurs partenaires économiques et des administrations concernées s'est réuni dans l'enceinte du commissariat général du plan et a formulé des propositions qui permettront aux pouvoirs publics et aux partenaires économiques et sociaux de mener les négociations devant conduire à la conclusion du contrat de

progres. Des mesures d'urgence visant a eliminer dans les plus brefs delais les comportements les plus graves pour la securite et a restaurer les conditions d'une concurrence normale ont ete arretees en accord avec les organisations professionnelles. Le Premier ministre a recemment indique au president de la federation nationale des transports routiers qu'il mettait a l'etude une taxation specifique du gazole. Cette mission a ete confiee au ministere charge de l'industrie en collaboration avec le ministere du budget et celui charge des transports.

Données clés

Auteur : [M. Lazaro Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9337

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4562

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1555